

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 22/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2026

Contexte et constats

Publié sur 

AGREGATS 04

lieu dit Les Iscles & Rabelines
04180 Villeneuve

Références : DEP-MAN-2026-00032
Code AIOT : 0006409559

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2026 dans l'établissement AGREGATS 04 implanté lieu dit Les Iscles & Rabelines 04180 Villeneuve. L'inspection a été annoncée le 21/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a lieu dans le cadre de la cessation d'activité de la plate forme carrière et installation de traitement de matériaux.

Seul subsiste pour l'instant la centrale à béton Lafarge.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGREGATS 04
- lieu dit Les Iscles & Rabelines 04180 Villeneuve
- Code AIOT : 0006409559

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de traitement de matériaux et station de transit de matériaux.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	3 mois
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 9.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, déchets	6 mois
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 9.2	Mise en demeure, déchets, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois
4	Eaux	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 5.2	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Accès	Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
6	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 28/01/2026, article L.512-19	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installations non fonctionnelles depuis 2020 l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaire ayant définitivement cessé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La société Agrégats 04 dont le siège social est quartier les Iscles 04180 Villeneuve est autorisée à exploiter sur la commune de Villeneuve parcelle section YC 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21 et 22 une unité de traitements de matériaux. Cette unité est constituée : d'un concasseur primaire et de deux concasseurs secondaires associés à des cribles pour la production de matériaux, et d'un concasseur complémentaire affecté à la production de sable. La puissance installée des machines est de 640 kW. L'installation relève du régime de l'autorisation.
Constats : Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'Inspection a constaté: <ul style="list-style-type: none">• que les installations de tritement de matériaux de la société Agrégats 04 sont autorisées par l'arrêté préfectoral 2002-1610 du 27/05/2002,• que la station de transit a fait l'objet d'un récépissé de déclaration n°2008-1 du 07/04/2008,• que l'exploitant est la société Agrégats 04,• que le site relève aujourd'hui du régime de l'enregistrement pour les rubriques ICPE 2515-1 et 2517-1,• que les installations de traitements fixe de matériaux ont été en grande partie démantelées,• que le site n'est plus en exploitation depuis 2020,• que sur le site subsiste des tas de matériaux inertes,• que sur le site subsiste des déchets non dangereux non inertes,• que sur le site subsiste des déchets de futs et bidon d'hydrocarbures, des vieilles pièces détachés mécaniques et en caoutchouc,• une ancienne station service de distribution de carburants, poste de distribution et cuves enterrée,• le bâtiment des anciens bureaux,• le pont bascule,• des vieux pneumatiques,• des hangars en tôles ondulées,• des blocs de béton, des buses en béton,• le vieux poste de transformation électrique sans le transformateur mais avec les coffrets électriques,• des anciens ouvrages en bétons des anciennes installations de traitements de matériaux,• un bassin d'aspiration des eaux de la nappe alluviale,• quelques plaques de fibrociment amiantées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de la part de l'exploitant d'effectuer la déclaration de cessation totale d'activité conformément à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement et de procéder à la mise en sécurité du site. Une mise en demeure est proposée.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 9.1
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Prescription contrôlée : En d'exploitation tous les produits dangereux ainsi que les déchets doivent être valorisés et/ou évacués vers des installations dûment autorisées.
Constats : Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'Inspection a constaté: <ul style="list-style-type: none"> • la présence de déchets inertes, de déchets non dangereux et de déchets dangereux, • que ces déchets ne sont pas stockés et gérés conformément à la réglementation. voir constat 1
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de la part de l'exploitant de faire traiter et/ ou évacuer les déchets dans les filières autorisées , de transmettre les bordereaux de suivi et d'éliminations de ces déchets à l'inspection. Un arrêté portant mise en demeure est proposé au Préfet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des cuves
Prescription contrôlée : Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux doivent être vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possibles enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles doivent être rendues inutilisables par remplissage avec un matériaux solide inerte.
Constats : Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'Inspection a constaté:

- la présence de nombreux vieux futs d'huile contenant encore pour certains des liquides,
- que ces futs ne sont pas stockés sur rétention,
- la présence des cuves enterrées de la station service de distribution de carburant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu de la part de l'exploitant:

- de faire démanteler par une entreprise spécialisée les cuves de l'ancienne station service et de les évacuer dans les filières autorisées en transmettant à l'Inspection les bordereaux de suivi de déchets et rapport des travaux effectués,
- de faire évacuer les futs dans les filières autorisées en transmettant à l'Inspection les bordereaux de suivi de déchets.

Voir constat 1 et 2

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 5.2

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements

Prescription contrôlée :

Afin de compenser les déperditions des eaux de procédé, l'alimentation en eau des installations de traitement primaire et secondaire se fait par pompage dans une réserve d'eau interne à l'établissement.

Constats :

Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'Inspection a constaté:

- la présence d'un bassin (excavation dans la nappe alluviale de la Durance) avec présence d'eau de la nappe,
- que les installations de pompage ont été déjà démantelées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu de la part de l'exploitant de remettre en état par comblement de la fosse par des déchets inertes naturels dont l'exploitant apportera la preuve de la classification de ces déchets inertes naturels.

L'exploitant transmet à l'Inspection ces justificatifs.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2002, article 3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès

Prescription contrôlée :

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.

Constats :

Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'Inspection a constaté:

- que l'entrée sur le site d'Agrégats 04 via la barrière n'est pas contrôlée et sécurisé et donc un accès au site Agrégats 04 est facilement aisé,
- que seule la centrale à béton fonctionne sur le site ponctuellement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu de la part de l'exploitant de transmettre à l'Inspection les mesures visant à interdire l'accès au tiers en l'absence de personnels sur site avant le 4/05/2026.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/01/2026, article L.512-19

Thème(s) : Situation administrative, Déclaration

Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Il peut appliquer cette procédure à une partie d'installation située sur un terrain qu'il détermine et qui n'a pas été exploitée durant trois années consécutives.

Constats :

Lors de l'inspection du 29/01/2026, l'Inspection a constaté:

que le site autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27/05/2002 n°2002-1610 et le récépissé de déclaration du 07/04/2008 n° 2008-1,
que les installations ne sont plus exploitées depuis 2020,
que la carrière Eiffage voisine a cessé toute activité,
il est donc demandé à l'exploitant, Agrégats 04 de procéder à la déclaration de cessation totale et définitive d'activité conformément aux articles L.512-19, R.512-74 II du Code de l'environnement (CE) et de procéder à la cessation d'activité dans les formes prévues à l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement. L'exploitant procédera également aux travaux de remise en état

conformément à l'arrêté d'autorisation n°2002-1610 du 27/05/2002 et du récépissé de déclaration du 07/04/2008 et R.512-75-1 du code de l'environnement . L'usage futur n'ayant pas été fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, l'exploitant engagera la procédure de consultation du Maire et du propriétaire sur l'usage futur prévue à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu de la part de l'exploitant Agrégats 04 de procéder à la déclaration de cessation totale et définitive d'activité conformément aux articles L.512-19, R.512-74 II du Code de l'environnement (CE) et de procéder à la cessation d'activité dans les formes prévues à l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement. L'exploitant procédera également aux travaux de remise en état conformément à l'arrêté d'autorisation n°2002-1610 du 27/05/2002 et du récépissé de déclaration du 07/04/2008 et R.512-75-1 du code de l'environnement . L'usage futur n'ayant pas été fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, l'exploitant doit engager la procédure de consultation du Maire et du propriétaire sur l'usage futur prévue à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 1 mois